

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté temporaire n°25-AT-0166  
Portant réglementation de la circulation****RUE MARGUERITE CHAPON****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, R. 411-8 et R. 413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que l'inauguration du boulevard Chastenet de Géry rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2025  
RUE MARGUERITE CHAPON

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Le 18/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARGUERITE CHAPON, du BOULEVARD CHASTENET DE GERY jusqu'à la RUE FRANCOIS BILLOUX :**

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 12h00 à 16h00 ;

**ARTICLE 2** : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de Villejuif.

**ARTICLE 4** : Le chef de service de la Police Municipale de Villejuif sera en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 02 juin 2025



Pour le Maire, par délégation  
**Christophe ACHOURI**

6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

En charge des Travaux, du Patrimoine de la Propreté  
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.